

LE 26 JUIN 2018
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi vingt-six juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente-neuf, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
Francois Bélanger
Mme Isabelle Gauthier
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Sont absents :

M. Patrick Charbonneau
Mme Francine Charles

488-06-2018 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 juin 2018, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Demande aux Villes de Saint-Jérôme et Saint-Colomban pour effectuer une étude de circulation sur la côte Saint-Nicholas, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. **(X3 300)**
- b) Appui à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles concernant la construction d'une nouvelle école primaire, dans le secteur du Domaine-Vert Nord à Mirabel et représentation concernant la construction de ladite école. **(G3 313 N9903)**
- c) Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relativement à la synchronisation des feux de circulation à l'intersection de la côte Saint-Pierre et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. **(X3 310)**

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

3. Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)

489-06-2018 Approbation de procès-verbaux.

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 juin 2018 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 18 juin 2018, tels que présentés.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 490-06-2018), EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

490-06-2018 Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 96 959,43 \$ pour la période du 8 au 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 12 au 26 juin 2018, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 12 au 26 juin 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>3 779 368,36 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>630 830,90 \$</u>
• TOTAL.....	<u>4 410 199,26\$</u>

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

491-06-2018 Octroi d'une aide financière à « Maison de la famille de Mirabel » pour le projet intitulé « Relocalisation » (FSPS-2018-02). (G5 500 N15193 #102987)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 21 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, à « Maison de la famille de Mirabel », pris à même la politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, suite à une demande présentée par « Maison de la famille de Mirabel » pour le projet intitulé « Relocalisation » (FSPS-2018-02), laquelle aide ne sera pas reconduite.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

492-06-2018 Octroi d'une aide financière à « Club Équestre de Mirabel inc. » pour le projet intitulé « Entretien des sentiers équestres de Mirabel 2018 » (FSDS-2018-08). (G5 500 N15207 #103122)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 250 \$ à « Club Équestre de Mirabel inc. », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Club Équestre de Mirabel inc. », dans le projet intitulé « Entretien des sentiers équestres de Mirabel 2018 ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

493-06-2018 Octroi d'une aide financière à « Association des maisons de jeunes de Mirabel » pour le projet intitulé « Coopératives Jeunesse au travail » (FSDS-2018-06). (G5 500 N15207 #102940)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière finale au montant maximum de 2 500 \$ à « Association des maisons de jeunes de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Association des maisons de jeunes de Mirabel », dans le projet intitulé « Coopératives Jeunesse au travail ».

D'informer l'« Association des maisons de jeunes de Mirabel » que dorénavant, toute demande d'aide financière devra être adressée lors de la préparation budgétaire de la Ville.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

494-06-2018 Octroi d'une aide financière pour une demande présentée dans le cadre du Fonds de la relève agricole par « Ferme Ronoît (9122-8569 Québec inc.) », située au 9655, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît. (FRA-2018-02) (G5 500 N197)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 5 000 \$ à « Ferme Ronoît (9122-8569 Québec inc.) (Benoît Couvrette) », dans le cadre du Fonds de la relève agricole et dont l'entreprise est située au 9655, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

495-06-2018 Octroi d'une aide financière à l'entreprise « Maître Polisseur » dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises. (FAE-2018-04) (G5 500 N15023 #103091)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 5 000 \$ à « Maître Polisseur », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Daniel Bujold », dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

496-06-2018 Octroi d'une aide financière à la « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel » dans le cadre du projet « Accueil des nouvelles entreprises mirabelloises ». (G5 500 N290)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 15 000 \$ à la « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel », suite à une demande

présentée par la « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel » pour le projet « Accueil des nouvelles entreprises mirabelloises ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

497-06-2018	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) de nettoyage du cours d'eau Principal, branche 9, secteur de Saint-Augustin, du cours d'eau Lecompte, branche Leduc, secteur de Sainte-Monique et du cours d'eau Corbeil-Charbonneau, secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par les règlements numéros 2133, 2134 et 2135 et la résolution numéro 740-09-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Y & R Paquette inc. ». (X3 513 102 U3 N15273)

498-06-2018	Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « 9342-0289 Québec inc. (Raymond Leduc) » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur le chemin ou une partie du chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas. (X3 S11 N15408)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le promoteur « 9342-0289 Québec inc. (Raymond Leduc) », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau de drainage de surface par fossé, des bordures de béton de ciment et de trottoirs hors chaussée en pavage de 1,5 mètre, sur le chemin ou une partie du chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas, pour la desserte de quelque 14 lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.*

499-06-2018	Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues du Corail, du Titane, des Orchidées, des Jonquilles, du Platine et du Cuivre, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 S11 N15432)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à

intervenir avec le promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau de drainage de surface et fondation de rue ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur les rues du Corail, du Titane, des Orchidées, des Jonquilles, du Platine et du Cuivre, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, pour la desserte de quelque 143 lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*.

500-06-2018	Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux d'infrastructures municipales sur les rues du Corail, du Titane, des Orchidées, des Jonquilles, du Platine et du Cuivre, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (2018-057) (X3 U3 N15432)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Consultants Mirtec », la soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux d'infrastructures municipales sur les rues du Corail, du Titane, des Orchidées, des Jonquilles, du Platine et du Cuivre, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, pour un prix total ne dépassant pas 128 312,10 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 14 juin 2018.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en mai 2018 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15432, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

D'informer le MDDELCC que la Ville de Mirabel s'engage à entretenir les ouvrages selon les bonnes pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (programme d'entretien) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

501-06-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 490 801 (11321, route Arthur-Sauvé), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N3490 #103383)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Raymond Brunet », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 3 490 801 (11321, route Arthur-Sauvé), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

502-06-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 197 690 (13670, rue Saint-Jean), dans le secteur de Sainte-Monique. (X4 210 S14 N7792 #103426)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Louise Desjardins », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 197 690 (13670, rue Saint-Jean), dans le secteur de Sainte-Monique.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la cédante.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

503-06-2018 Acquisition d'une servitude permanente sur le lot 2 654 469, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Construction MA Taillon inc. ». (X3 S14 N10465 #103444)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro 2017-0004 de « Construction MA Taillon inc. », d'acquiescer de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre le lot 2 654 469, dans le secteur de Saint-Janvier.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants :

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET/OU ACQUÉREURS OU OCCUPANTS SUBSÉQUENTS

- a) respecter toutes les dispositions prévues aux règlements numéro 1917 ajoutant le chapitre 13 au règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel et conformément au règlement numéro 1916 concernant les normes de construction d'infrastructures privées dans le cadre des projets particuliers de construction ou de modification d'un immeuble (projets intégrés);
- b) prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et à ternir cette dernière indemne de toutes réclamations qui pourraient lui être faites;
- c) informer tout propriétaire et occupants subséquents des dispositions prévues au règlement ci-avant cité;
- d) maintenir les lieux, à proximité des travaux, dans le même état de propreté qu'avant le début des travaux et nettoyer les rues municipales salies par ses entrepreneurs généraux et sous-traitants, aussi souvent que cela s'avérera nécessaire;
- e) assumer seul la responsabilité relative à la construction, l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructures et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré;
- f) informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est, dans aucun cas et en aucun temps, propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructures visés à la demande relative au projet intégré;
- g) assumer à ses frais, le service d'enlèvement, de transport et de disposition de la neige sur le territoire visé au projet intégré. Aucun équipement, machinerie ou autre ni service n'est fourni par la Ville de Mirabel;

Sur le lot 2 654 469 :

- a) construire et entretenir un réseau privé d'aqueduc;
- b) construire et entretenir des entrées individuelles de service sanitaire;
- c) construire et entretenir un réseau privé d'égout pluvial;
- d) construire et entretenir des allées véhiculaires privées, y incluant le déneigement,

le tout tel qu'il appert au projet d'entente en date du 26 juin 2018, à intervenir entre « Construction MA Taillon inc. ».

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477 dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

504-06-2018	Signature d'un addenda à l'entente intervenue avec « Astral Affichage, s.e.c. » concernant les structures publicitaires. (X6 511 104 U4 N11753)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 24 avril 2003 entre la Ville et Astral Affichage, s.e.c. » concernant des structures d'affichage publicitaire en bordure de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente viendra bientôt à échéance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à l'entente avec « Astral Affichage, s.e.c. » concernant des structures d'affichage en bordure de l'autoroute 15 et tout autre document nécessaire, et ce, afin notamment de prolonger l'entente et de prévoir une indexation annuelle de 1,5 %.

505-06-2018	Entente concernant le paiement des coûts d'adhésion des nouveaux membres à la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel. (G3 316 U4 N290)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'entente concernant le paiement des coûts d'adhésion des nouveaux membres à la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel intervenue en date du 23 mai 2017 s'est terminée le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire poursuivre son engagement auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel et de pourvoir au paiement des coûts d'adhésion des nouveaux membres de la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente concernant le paiement des coûts d'adhésion des nouveaux membres à la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 26 juin 2018.

506-06-2018	Adhésion au protocole d'entente concernant le transfert d'appels 9-1-1 des Centres d'urgence 9-1-1 vers les Centres de gestion des appels de la Sûreté du Québec. (G2 400 U4 N4580 #103415)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les centres d'urgence 9-1-1 opèrent des centres d'appels primaires dont la mission consiste à recevoir tous les appels d'urgence 9-1-1 et à les transférer aux centres secondaires d'appels d'urgence appropriés, y compris les centres de gestion des appels (ci-après appelés les CGA) opérés par la Sûreté du Québec (ci-après appelée Sûreté);

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté opère des CGA qui sont responsables de répartir des ressources policières afin de maintenir la paix et l'ordre public en prévenant et réprimant les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire québécois ainsi qu'aux règlements applicables sur le territoire des municipalités qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE tous les centres d'urgence 9-1-1 transfèrent des appels d'urgence 9-1-1 aux CGA opérés par la Sûreté;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 11 du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgences*, un centre d'urgence 9-1-1 et un centre secondaire d'appels d'urgence auquel le centre d'urgence transfère principalement des appels d'urgence et les informations géographiques s'y rattachant, le cas échéant, doivent conclure des protocoles d'entente afin de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil autorise l'adhésion au protocole d'entente concernant le transfert d'appels 9-1-1 des Centres d'urgence 9-1-1 vers les Centres de gestion des appels de la Sûreté du Québec, tel qu'il appert d'un projet d'entente en date du 26 juin 2018.

D'autoriser le directeur du Service de police de la Ville, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente s'y rapportant ainsi que tout autre document nécessaire.

507-06-2018	Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 2 654 469, en bordure du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, avec « Construction MA Taillon inc. » (X6 310 U4 N10465)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Construction MA Taillon inc. », relative au projet intégré sur le lot 2 654 469, en bordure du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

508-06-2018	Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2245 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à créer une aire d'affectation «industrielle» à même une partie d'une aire d'affectation «agricole d'extraction», dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2245 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à créer une aire d'affectation «industrielle» à même une partie d'une aire d'affectation «agricole d'extraction», dans le secteur de Saint-Canut.

D'adopter également le document numéro D-PS-2245 préparé le 7 mai 2018 par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, qui indique que les modifications du schéma d'aménagement révisé S-77, n'impliquent aucun changement au règlement de zonage numéro U-947.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, au 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

509-06-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à créer une aire d'affectation «industrielle» à même une partie d'une aire d'affectation «agricole d'extraction», dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (S-2245)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à créer une aire d'affectation «industrielle» à même une partie d'une aire d'affectation «agricole d'extraction», dans le secteur de Saint-Canut.

510-06-2018 **Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2246 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 10-73 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2246 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 10-73 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

511-06-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 10-73 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U-2246)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 10-73 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin.

512-06-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2247 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-18 à même une partie des zones H 10-15 et H 10-25, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- agrandir la zone H 4-55 à même la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- abroger la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës d'un minimum de 6 mètres de largeur, 9 mètres de profondeur, 50 mètres carrés de superficie d'implantation et de 100 mètres carrés de superficie de plancher habitable dans la zone H 11-20, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2247 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-18 à même une partie des zones H 10-15 et H 10-25, dans le secteur de Saint-Augustin;
- agrandir la zone H 4-55 à même la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;
- abroger la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës d'un minimum de 6 mètres de largeur, 9 mètres de profondeur, 50 mètres carrés de superficie d'implantation et de 100 mètres carrés de superficie de plancher habitable dans la zone H 11-20, dans le secteur de Saint-Antoine.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

513-06-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-18 à même une partie des zones H 10-15 et H 10-25, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- agrandir la zone H 4-55 à même la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- abroger la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës d'un minimum de 6 mètres de largeur, 9 mètres de profondeur, 50 mètres carrés de superficie d'implantation et de 100 mètres carrés de superficie de plancher habitable dans la zone H 11-20, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (U-2247)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement Modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-18 à même une partie des zones H 10-15 et H 10-25, dans le secteur de Saint-Augustin;
- agrandir la zone H 4-55 à même la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;

- abroger la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës d'un minimum de 6 mètres de largeur, 9 mètres de profondeur, 50 mètres carrés de superficie d'implantation et de 100 mètres carrés de superficie de plancher habitable dans la zone H 11-20, dans le secteur de Saint-Antoine.

514-06-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2253 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 5-30 et H 5-34, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone C 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2253 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 5-30 et H 5-34, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone C 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

515-06-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 5-30 et H 5-34, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone C 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2253)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 5-30 et H 5-34, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone C 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut.

516-06-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2254 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 7,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 280 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut;**
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 150 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 7,5 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 10,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2254 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 7,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 280 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 150 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 7,5 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 10,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

517-06-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 7,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 280 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut;**
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 150 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 7,5 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 10,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2254)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 7,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 280 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 150 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 7,5 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 10,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut.

518-06-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2255 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2255 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à

permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 août 2018, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel.

519-06-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2255)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut.

520-06-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le « règlement relatif à l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV) numéro U-1706 de la Ville de Mirabel » de façon à préciser que la procédure à respecter pour la publication de la servitude obligatoire à l'installation d'un dispositif à rayonnement ultraviolet est spécifiée au règlement sur les permis et certificats et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2249)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le « règlement relatif à l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV) numéro U-1706 de la Ville de Mirabel » de façon à préciser que la procédure à respecter pour la publication de la servitude obligatoire à l'installation d'un dispositif à rayonnement ultraviolet est spécifiée au règlement sur les permis et certificats.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

521-06-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement abrogeant le règlement numéro 261 « *Prohibant divers appareils de jeux, galeries, arcades, et salles d'amusement sur le territoire de la Ville de Mirabel* », ainsi que le règlement numéro 410 et l'article 23 du règlement 722 et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2244)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement abrogeant le règlement numéro 261 « *Prohibant divers appareils de jeux, galeries, arcades, et salles d'amusement sur le territoire de la Ville de Mirabel* » ainsi que le règlement 410 et l'article 23 du règlement 722.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

522-06-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2209 « *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018* », afin d'ajouter un organisme bénéficiant d'exemption et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2250)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2209 « *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018* », afin d'ajouter un organisme bénéficiant d'exemption.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

523-06-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1671 « *Concernant la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Mirabel* », afin de bonifier le processus de vérification des déclarations et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2252)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1671 « *Concernant la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Mirabel* », afin de bonifier le processus de vérification des déclarations.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

524-06-2018 Adoption du règlement numéro 2251 Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses, abrogeant la politique de gestion contractuelle et remplaçant le règlement numéro 1900. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2251, tel que présenté.

525-06-2018 Embauche au poste de technicien en rémunération pour le Service de trésorerie. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Élane Jacob, au poste de technicien en rémunération au Service de trésorerie, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

526-06-2018 Nomination au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer Olivier Drouin, au poste de d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

527-06-2018 Embauche au poste de d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Frédérick Roy, au poste de d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

528-06-2018 Nomination au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer François-Olivier Coron, au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

529-06-2018 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-30, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 3858, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 612, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-30 de Jean-Marc Boulanger relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 3858, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 612, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 63-06-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-30 de Jean-Marc Boulanger relativement à la rénovation

extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 3858, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 612, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté, sous réserves que les portes soient de couleur blanche.

530-06-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-31, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, sis au 14300, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 072, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-31 de Véronique Coron relativement à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, sis au 14300, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 072, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 64-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-31 de Véronique Coron relativement à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, sis au 14300, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 072, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

531-06-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-32, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial-industriel, sis au 12785, rue Brault (phase II), sur le lot 3 916 854, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-32 de « Gestion Immobilière 12785, Brault inc. (Steve St-Laurent) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial-industriel, sis au 12785, rue Brault (phase II), sur le lot 3 916 854, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 65-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-32 de « Gestion Immobilière 12785, Brault inc. (Steve St-Laurent) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial-industriel, sis au 12785, rue Brault (phase II), sur le lot 3 916 854, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

532-06-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-33, relativement à la modification du bâtiment commercial sis au 17600, rue du Val-d'Espoir, sur le lot 3 193 198, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-33 de « 9136-2541 Québec inc. (Garderie les Mini Soleils II inc.) » relativement à la modification du bâtiment commercial sis au 17600, rue du Val-d'Espoir, sur le lot 3 193 198, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 69-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-33 de « 9136-2541 Québec inc. (Garderie les Mini Soleils II inc.) » relativement à la modification du bâtiment commercial sis au 17600, rue du Val-d'Espoir, sur le lot 3 193 198, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

533-06-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-34, relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 9031, rue Saint-Étienne, sur le lot 1 555 694, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-34 de Marc-André Cardinal relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 9031, rue Saint-Étienne, sur le lot 1 555 694, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 70-06-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-34 de Marc-André Cardinal relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 9031, rue Saint-Étienne, sur le lot 1 555 694, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

534-06-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-36, relativement à la nouvelle construction de quatre (4) unités d'habitation, de type contiguës sis au 15743 à 15755, rue Lauzon, sur les lots 5 294 108, 5 294 109, 6 070 932 et 6 070 933, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-36 de Martine Corbeil et Alain Jetté relativement à la nouvelle construction de quatre (4) unités d'habitation, de type contiguës sis au 15743 à 15755, rue Lauzon, sur les lots 5 294 108, 5 294 109, 6 070 932 et 6 070 933, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 72-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-36 de Martine Corbeil et Alain Jetté relativement à la nouvelle construction de quatre (4) unités d'habitation, de type contiguës sis au 15743 à 15755, rue Lauzon, sur les lots 5 294 108, 5 294 109, 6 070 932 et 6 070 933, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté, sous réserves de la plantation et du maintien de trois (3) arbres en façade.

535-06-2018 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Roger Reeves concernant le lot 3 491 054, en bordure du 13601, rue Guay, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, des sols de classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classe 5 qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par les

sous-classes basse fertilité, sols pierreux et effet cumulatif de plusieurs désavantages mineurs.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot faisant l'objet de la demande d'aliénation est utilisé en partie à des fins agricoles et continuera de l'être suite à la présente demande d'autorisation. L'acquéreur utilise ce site pour ses activités d'élevage de chevaux depuis plusieurs années déjà. Le reste de la partie à acquérir est une bande riveraine.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues sur le lot à l'étude.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation dans le but de favoriser la vente d'une partie d'un terrain d'un agriculteur à un autre, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La propriété agricole du vendeur aura dorénavant une superficie d'environ 32,15 hectares (foin, pacage chevaux, etc.). Pour ce qui est de l'acquéreur, le 0,09 hectare dont il veut faire l'acquisition s'ajoutera à sa propriété résidentielle et agricole (élevage de chevaux) de 0,543 hectare contigu qu'il possède déjà. Au final, le vendeur aura toujours une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture et l'acquéreur régularisera son utilisation réelle du terrain notamment pour l'espace prévu pour ses activités d'élevage de chevaux.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Roger Reeves, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir, le lot 3 491 054, en bordure du 13601, rue Guay, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre l'acquisition d'une superficie d'environ 919,7 m² entre la limite nord de la propriété et un cours d'eau.

536-06-2018 Nomination au sein du Comité consultatif agricole. (G3 300 U2 N7529 et X6 112 U5 N438)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer, Stéphane Rhéaume, au sein du Comité consultatif agricole, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 7 juillet 2018 au 7 juillet 2020.

537-06-2018 Délégation à la trésorière concernant des placements. (G1 210 102)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à placer à court terme tous les deniers appartenant à la Ville de Mirabel dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée ou par l'achat de titres émis ou garantis par le Gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre province canadienne ou de titres émis ou garantis par une municipalité ou par un organisme mandataire d'une municipalité ou un organisme supra municipal au sens de l'article 18 ou 19 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 22 juin 2018; (G1 211 101 120 N11458)
- b) rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. (G1 213 101)

Affaires nouvelles.

538-06-2018 Demande aux Villes de Saint-Jérôme et Saint-Colomban pour effectuer une étude de circulation sur la côte Saint-Nicholas, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 300)

CONSIDÉRANT QUE la côte Saint-Nicholas est une route collectrice qui dessert à la fois les Villes de Saint-Colomban, Mirabel et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est l'accès principal à l'autoroute 15 pour les résidents de la Ville de Saint-Colomban ainsi que pour les résidents du secteur de Mirabel-en-Haut à Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE les récentes interventions de la Ville de Saint-Jérôme dans ce secteur ont eu pour effet de limiter l'accès à certaines rues menant à l'autoroute 15 pour la Ville de Saint-Colomban et le secteur de Mirabel-en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) villes ont intérêt à travailler ensemble afin de trouver une solution durable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De demander officiellement aux Villes de Saint-Colomban et de Saint-Jérôme qu'une étude de circulation conjointe soit réalisée pour la côte Saint-Nicholas afin de dresser un portrait de la situation et proposer des options de solutions.

539-06-2018 Appui à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles concernant la construction d'une nouvelle école primaire, dans le secteur du Domaine-Vert Nord à Mirabel et représentation concernant la construction de ladite école. (G3 313 N9903)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel réclame depuis de nombreuses années, la construction d'une école primaire dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel qu'il appert des résolutions numéros 860-11-2005, 754-10-2006, 740-10-2007, 490-07-2010, 724-10-2011, 49-01-2013, 549-07-2014 et 222-03-2018;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'une nouvelle école primaire dans le secteur du Domaine-Vert Nord a été amplement démontré;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (ci-après appelée CSSMI), a présenté, dans le cadre du PQI 2015-2025, le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Mirabel, dans le Domaine-Vert Nord, devant accueillir plus de 600 élèves;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (ci-après appelé MELS) en date du 17 août 2016, de réaliser le

projet de construction d'une école primaire dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rapport sur les conditions du sol a été porté à l'attention de la CSSMI en décembre 2017, lequel rapport prévoit l'ajout de pieux;

CONSIDÉRANT QUE la dépense additionnelle liée aux conditions du sol a fait l'objet d'une demande de financement supplémentaire de 3,9M\$;

CONSIDÉRANT QUE la CSSMI a fait une demande d'autorisation d'emprunt de 4M\$ auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après appelé MÉES) en date du 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec refuse le financement additionnel requis pour construire l'école;

CONSIDÉRANT QU'il est déraisonnable que les citoyens de ce secteur soient privés de la construction de l'école en raison de la condition du sol et d'un financement additionnel requis de 4M\$;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la nouvelle école primaire est attendue par les citoyens de ce secteur qui ont fait preuve de patience dans ce dossier qui s'échelonne sur plus d'une dizaine d'année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est porté acquéreur d'un terrain, pour la construction de l'école pour le compte de la CSSMI;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas construire l'école selon l'échéancier prévu, nécessitera l'installation et la location temporaire de modulaires et le transport des élèves, dont les coûts engendrés s'élèveront à plusieurs millions de dollars en plus de créer une l'instabilité chez plusieurs centaines d'élèves;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec pour la construction d'une nouvelle école primaire à Mirabel, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

De mandater le maire à faire toutes les représentations et communications appropriées pour la réalisation du projet.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, monsieur Pierre Arcand, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor et monsieur Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

540-06-2018 **Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relativement à la synchronisation des feux de circulation à l'intersection de la côte Saint-Pierre et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310)**

CONSIDÉRANT la congestion routière constante et les files d'attente interminables à l'intersection de la côte Saint-Pierre et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE les feux de circulation à cette intersection ne sont définitivement pas synchronisés les uns avec les autres;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de synchroniser les feux de circulation et de pourvoir à l'installation d'un détecteur optique ou autre de même nature, pour assurer la fluidité de la circulation de ce secteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de synchroniser les feux de circulation à l'intersection de la côte Saint-Pierre et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier à Mirabel et de munir lesdits feux, d'un détecteur optique ou autre, afin d'assurer la fluidité de la circulation du secteur.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

541-06-2018 **Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière